

**PROCES-VERBAL**  
**de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 31 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Mme GARCIA Sylvie, Maire.

**Présents :**

Mme GARCIA Sylvie, Maire,  
M. BONNEFOI, Mme AUSSÉNAC, M. DAL MOLIN, Mme RAISONNET, M. PALMA, Adjoints,  
MM. TERRAL, VALATX, Mmes TRIFT, CRANSAC VELLARINO, PALOT LIVIERO, BRETAGNE,  
M. BREILLER-TARDY, Conseillers Municipaux.

**Excusés représentés :**

Mme FALCO qui a donné procuration à Mme AUSSÉNAC  
Mme BESSOLLES qui a donné procuration à Mme GARCIA  
M. RABEAU qui a donné procuration à M. BONNEFOI  
M. BAH qui a donné procuration à Mme RAISONNET  
M. LELIEVRE qui a donné procuration à Mme BRETAGNE

**Excusé non représenté :**

M. ARMEL

**Absent :** /

**Secrétaire de Séance :** Mme CRANSAC VELLARINO

Mme le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis à chaque élu, à l'approbation de l'assemblée. Il est approuvé à l'unanimité.

**I – BUDGET COMMUNAL : ETAT DES RESTES A REALISER 2022**

**Délibération 2023-01**

Mme le Maire cède la parole à Mme AUSSÉNAC Jacqueline, adjointe aux finances pour la présentation à l'assemblée de l'état des restes à réaliser 2022 du budget principal en dépenses et en recettes à reporter sur l'exercice 2023.

**- Section Investissement**

<u>Opération</u>	<u>Dépenses</u>	
n° 236 – Matériel et outillage divers		1 710.79 €
n° 295 – Dénomination/Numérotation rues		3 181.25 €
n° 345 – Informatique Mairie		3 987.43 €
n° 381 – Signalisation		5 062.45 €
n° 427 – Confortement rue du Tailleur		4 000.00 €
n° 449 – Dissimul réseau télécom route de Montans		5 600.00 €
n° 450 – Bouclage voirie Rives hautes		5 880.00 €
n° 457 – Eclairage public RD 964		16 000.00 €
n° 460 – Petit patrimoine		33 000.00 €
n° 463 – Eclairage scolaire abri bus 2021		4 400.00 €
n° 466 – Aménagement d'un square		15 000.00 €

n° 467 – Confortement rue des Tisserands	144 564.00 €
n° 468 – Modification PLU n° 3	5 100.00 €
n° 469 – Vidéo surveillance	50 000.00 €
n° 471 – Toiture église	62 084.00 €
n° 472 – Extension colombarium	7 500.00 €
n° 474 – Eclairage terrain de rugby	60 000.00 €
n° 475 – Parking du cimetière	80 400.00 €
n° 476 – Programme éclairage public LED	16 000.00 €
n° 477 – Site de la Tonnellerie	100 000.00 €
n° 481 – Eclairage public pont St-Michel	10 000.00 €
n° 482 – Mobilier urbain	17 668.32 €

**TOTAL DEPENSES** à reporter en 2023 : **651 138.24 €**

Recettes

C/1641 – Emprunts en euros 224 491.00 €

<u>Opération</u> n° 435 – Sécurisation du village	7 647.00 €
n° 458 – City stade	49 899.00 €
n° 459 – Aire de jeux et parking	43 856.00 €
n° 460 – Petit patrimoine	5 019.00 €
n° 469 – Vidéo surveillance	19 318.00 €
n° 471 – Toiture église	14 022.00 €

**TOTAL RECETTES** à reporter en 2023 **364 252.00 €**

- **Section fonctionnement = Néant**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte les états des restes à réaliser 2022** du budget principal à reporter en 2023,
- **autorise Mme le Maire à signer** ces états et à poursuivre le règlement des dépenses dans la limite des crédits reportés, et le recouvrement des recettes,
- **dit que ces crédits seront repris au budget 2023.**

**II – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023 : TRAVAUX DE SECURISATION DU VILLAGE**

Mme le Maire rappelle la création de la zone agglomération à Saint-Fons dans le but de sécuriser le secteur.

La DETR 2023 permet de soutenir les projets contribuant au développement durable à travers notamment des travaux de sécurisation à l'intérieur des villages.

Les secteurs de St-Fons et de Labouyssière devant être pourvus de passages piétons, Mme le Maire propose à l'Assemblée de solliciter une subvention au titre de la DETR 2023 pour l'achat des panneaux de pré signalisation et de signalisation des passages piétons ainsi que pour des optiques clignotants solaires à positionner sur les panneaux.

M. BREILLER-TARDY : Etant donné l'absence de commission, comment a été décidée l'implantation des panneaux ?

Mme le Maire : les services du Département sont venus sur site.

M. BREILLER-TARDY : Y a-t-il d'autres projets de sécurisation ?

Mme PALOT LIVIERO : les passages piétons seront-ils éclairés ?

M. DAL MOLIN : les optiques clignotants sont destinés à signaler les passages piétons.

M. BREILLER-TARDY : Y a-t-il une réflexion menée sur l'élaboration d'un plan de circulation de la Commune, sur la sécurisation dans d'autres secteurs de la Commune, sur la prise en compte de la fermeture du pont St-Michel ?

Mme le Maire propose de se tenir à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

M. BREILLER-TARDY : cette question de sécurisation n'est-elle pas liée à une sécurisation plus globale, dont un plan de circulation général sur la Commune.

M. TERRAL : les Conseillers Départementaux doivent faire remonter les besoins concernant la voirie Départementale.

Mme BRETAGNE : cette question est hors sujet

Mme PALOT LIVIERO : le recensement des besoins a déjà été fait

Mme le Maire stoppe les débats et demande à l'assemblée de délibérer sur la demande de subvention au titre de la DETR 2023.

### Délibération 2023-02

La Commune s'est engagée dans une démarche de développement durable portant notamment sur la sécurisation à travers des dispositifs modérateurs de vitesse.

Elle souhaite améliorer la sécurité des piétons et la traversée des enfants sur les routes Départementales n° 13 et n° 87 en agglomération secteurs de Saint-Fons et de Labouyssière.

Mme le Maire présente à l'Assemblée le devis estimatif du projet dont le montant s'élève à 7 230 € HT soit 8 676,12 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le projet susvisé.**
- **Décide de solliciter une participation de l'Etat au titre de la dotation des territoires ruraux (DETR 2023) au taux de 50 % sur le montant du projet.**
- **approuve le plan de financement prévisionnel de cette opération**
  - ETAT (DETR 2023) 7 230 € x 50 % = 3 615 € HT
  - Part communale 7 230 € x 50 % = 3 615 € HT

### **III- RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU TARN (CDG 81)**

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que :

- par délibération du 12 juin 2018, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la mission d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire jusqu'au 18 novembre 2030.
- Par délibération du 27 avril 2021, le Conseil Municipal a autorisé la Mairie à signer un avenant pour prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2021
- Au vu du décret du 25 mars 2022, le CDG 81 a délibéré le 16 juin 2022 pour la création d'une mission de médiation.

Il propose à la Collectivité d'adhérer par convention à la nouvelle mission de médiation préalable obligatoire mais aussi pour la médiation conventionnelle (à l'initiative des parties ou la médiation judiciaire (à l'initiative du juge).

Mme le Maire précise que cette prestation ne sera facturé que si une médiation est mise en œuvre :

- 500 € pour 8 heures (forfait)

- 50 €/heure au-delà de 8 heures.

M. BREILLER-TARDY demande des précisions sur le forfait de 8 heures. Est-ce un forfait par litige ? et quel est le nombre de litiges à ce jour ?

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'un forfait de 8 h par litige et qu'à ce jour, la commune n'a comptabilisé aucun litige.

Mme le Maire invite ensuite l'Assemblée à délibérer sur cette question.

### Délibération 2023-03

Mme le Maire expose à l'Assemblée que :

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération du Centre de gestion du Tarn en date du 16 juin 2022 créant la mission de médiation, en définissant les tarifs et autorisant, dans ce cadre, le Président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérant à la mission, une convention cadre de mise en oeuvre de la médiation ;

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation et d'autoriser le Maire à signer la convention cadre de mise en oeuvre de la médiation, ci-après annexée à la présente délibération ;

Considérant qu'en adhérant à cette mission, la commune prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation ;

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de médiation, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune de Brens devront obligatoirement les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif ;

Considérant que la commune peut confier au Centre de gestion du Tarn la conduite de la médiation à l'initiative des parties ainsi que la médiation à l'initiative du juge ;

Considérant que le Centre de gestion du Tarn a fixé un tarif de 500€ pour 8 heures de médiation (Ce tarif forfaitaire comprend le temps passé pour les entretiens préalables, les prises de rendez-vous, les réunions de médiation plénières et le travail administratif) et de 50€ de l'heure pour le temps passé au-delà du forfait de 8 heures ;

Considérant que la médiation est un mode de règlement alternatif des conflits qui permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant que la conduite de la médiation est assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité ;

Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de gestion du Tarn pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation qui recouvre la médiation préalable obligatoire, la médiation à l'initiative des parties et la médiation à l'initiative du juge.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide d'adhérer à la mission de médiation proposée par le Centre de gestion du Tarn.**
- **autorise Mme le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG du Tarn, annexée à la présente.**

#### **IV - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DE SOUTIEN DE LA CROIX ROUGE AUX POPULATIONS SINISTREES ET A L'ENCADREMENT DES BENEVOLES SPONTANES DANS LE CADRE DES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE (PCS) – CONTRIBUTION FINANCIERE**

*Délibération 2023-04*

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que la convention triennale avec la Croix Rouge du Tarn est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Croix Rouge et la Commune dans le cadre du plan communal de sauvegarde et des missions de soutien aux populations sinistrées, d'encadrement de bénévoles et des réserves communales de sécurité civile.

Dans le cadre de cette mission, la Croix Rouge assure l'achalandage, l'entretien et le renouvellement des produits et matériels nécessaires à cette mission moyennant une contribution financière annuelle de 500 €.

Mme le Maire propose à l'Assemblée de reconduire cette convention pour une durée de 3 ans renouvelable, ou résiliable avec un préavis de 6 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve les termes de la convention annexée à la présente et autorise Mme le Maire à procéder à sa signature,**
- **décide de verser une contribution financière annuelle de 500 € à la Croix Rouge pour le stockage et le renouvellement du matériel.**

Mme PALOT LIVIERO : quel est l'état d'avancement du Plan Communal de Sauvegarde

Mme le Maire donnera des précisions dans le cadre des informations diverses.

## **V - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE DE FOURRIERE ANIMALE AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) - REFUGE DU GARRIC - ACCUEIL DES ANIMAUX SANS RAMASSAGE (2023-2027)**

### *Délibération 2023-05*

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la convention fourrière animale SPA expire le 31 décembre 2022.

Elle présente à l'assemblée la nouvelle convention « d'accueil des animaux sans ramassage » à compter du 01/01/2023 :

- ❖ Coût annuel par habitant :
  - 2023 = 1,40 €
  - 2024 = 1.45 €
  - 2025 = 1.50 €
  - 2026 = 1.55 €
  - 2027 = 1.60 €
- ❖ Durée de la convention : 1 an renouvelable 4 fois par reconduction tacite sans que la période ne puisse excéder la date du 31/12/2027. Elle pourra être dénoncée, annuellement en respectant un préavis de 3 mois avant le 31/12.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les termes de la convention annexée à la présente**
- **autorise Mme le Maire à procéder à sa signature.**

Mme PALOT LIVIERO : qui a la charge de la capture des animaux ? Est-ce la Police Municipale ?

Mme le Maire précise que ce sont les agents techniques communaux qui amènent les animaux au refuge du Garric. L'intervention de la Police Municipale représenterait un coût supplémentaire.

Si un administré récupère un animal errant durant le week-end, il contacte le Maire pour activer une prise en charge par l'auberge animalière « A la bonne pension ».

M. DAL MOLIN précise que la mairie s'est équipée d'un lecteur, qui permet d'identifier l'animal afin de connaître son propriétaire.

## **VI – MUTUELLES SANTE VILLAGE – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS**

Mme le Maire rappelle que :

- de nombreuses personnes, pour des raisons financières ou par manque d'informations sont peu ou pas couvertes pour la prise en charge complémentaire de leurs frais de soins, et de ce fait ne se font pas soigner.
- Il paraît important de pouvoir orienter ces personnes, lorsqu'elles en font la demande
- 2 prestataires se sont manifestés pour proposer des conventions de partenariat :
  - ✓ AXA
  - ✓ MUTUALIA

Ces mutuelles souhaitent proposer aux habitants de la commune, une couverture santé adaptée à leurs besoins à des conditions tarifaires plus intéressantes qu'à titre individuel.

M. BREILER-TARDY : quel est le rôle de la Commune ?

Mme le Maire précise que le rôle de la Commune se limite à la communication des coordonnées des mutuelles sur demande des administrés, en cas de demande de mise à disposition d'une salle, la tarification en vigueur sera appliquée.

Elle invite ensuite l'assemblée à délibérer sur cette question.

#### Délibération 2023-06

Un grand nombre de communes se sont engagées dans une action d'amélioration de l'accès aux soins de leurs administrés, en raison d'un constat partagé : les tarifs des contrats individuels de complémentaire santé sont élevés, et de nombreuses personnes renoncent à leur couverture santé pour des raisons financières.

Entendu le rapport de Mme le Maire, exposant les demandes de compagnies d'assurances qui souhaitent proposer aux habitants de la commune, une couverture santé adaptée à leur besoin à des conditions tarifaires plus intéressantes qu'à titre individuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **autorise Mme le Maire à signer les conventions de partenariat avec les mutuelles santé village annexées à la présente.**

## **VII – MOTIONS DU GROUPE BRENS CŒUR DE PROJET**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que 2 motions du groupe Brens cœur de projet ont été déposées en Mairie et transmises à tous les Conseillers Municipaux.

#### Délibération 2023-07

### **A – Motion pour l'amélioration des modalités de concertation au sein de l'exécutif**

Depuis le début du mandat, le groupe Brens Coeur de Projet fait le constat que les modalités d'organisation des conseils municipaux et des commissions thématiques ne sont pas satisfaisantes et ne permettent pas la tenue d'un débat éclairé et efficace, condition sine qua non de la démocratie locale.

#### **1. Concernant les commissions :**

- **L'ordre du jour des commissions est souvent très vague ;** ce qui ne permet pas de comprendre les attendus comme l'illustre les 3 exemples suivants :
  - Ordre du jour indiqué « droit de préemption ». Il s'agissait en réalité de l'acquisition des terrains de l'ancienne Tonnellerie.
  - Ordre du jour indiqué « Projet d'installation d'une antenne 5G ». Il s'agissait d'analyser le dossier de la société SFR et de préparer la réunion du 29 septembre (préparation des questions à SFR).
  - Ordre du jour indiqué « Eclairage public ». Il s'agissait d'analyser la consommation électrique de l'éclairage public et d'identifier les mesures à mettre en place en vue de la sobriété énergétique.
- **Les convocations aux commissions sont parfois tardives** (moins d'une semaine), même si l'on constate **une amélioration depuis septembre 2022**. Par ailleurs, les horaires en journée (10h00) ne favorisent pas une bonne participation de tous.
- **La plupart du temps, aucun document n'est transmis en amont des commissions :** contextualisation, dossier à examiner, données / analyses permettant d'éclairer la réflexion.
- **Les documents examinés en commissions ne permettent pas un travail efficace :** lors de la dernière commission sur l'éclairage public, nous ne disposions que d'un tableau sur les consommations électriques des 8 premiers mois de l'année 2022 (pas d'analyse sur les années antérieures, pas d'élément sur le contrat de tarification avec le SDET, pas d'analyse sur le poids des différents postes ni de leur évolution).
- **Les commissions ne font pas l'objet d'un compte-rendu ;** ce qui est un minimum requis pour

permettre une bonne compréhension de l'analyse et des conclusions par l'ensemble des participants ou des personnes non présentes et pour assurer un retour efficace en conseil municipal.

## 2. Concernant les conseils municipaux :

- **Les convocations sont tardives**, même si les délais réglementaires sont respectés.
- **Les documents sont souvent transmis au dernier moment.**
- **Les conseils municipaux se tiennent à 18h00**, ce qui ne favorise pas la participation des membres qui ont une activité professionnelle.
- **Les débats au sein du conseil sont souvent peu nourris.** Les sujets sont régulièrement renvoyés à des séances ultérieures (commission ou conseil municipal).
- **La retranscription des débats dans les compte-rendus est parfois imprécise ou déformée.**

Notre Groupe ne peut se satisfaire de cette organisation qui ne permet pas l'expression d'un débat qualitatif, garant d'une transparence dans les décisions prises par le conseil municipal, à l'égard des habitants et des élus.

**C'est pourquoi, nous proposons, dans un esprit constructif et afin que chaque élu puisse apporter ses compétences et ses idées dans l'intérêt de la commune :**

- Que les ordres du jour précisent les attendus et soient systématiquement accompagnés de documents préparatoires permettant un travail personnel en amont des commissions ou des conseils municipaux ; ceci afin de traiter les sujets de façon efficace et ne pas découvrir les sujets en séance.
- Que les convocations aux commissions soient adressées au minimum 15 jours avant la réunion pour permettre une bonne participation.
- Que les commissions fassent l'objet d'un compte rendu systématique. Pour mémoire les commissions ont vocation à préparer les conseils municipaux.
- Que les réunions entre élus ne soient pas fixées en plein milieu de la journée pour permettre aux élus en activité de pouvoir y participer.

Mme le maire cède la parole au porte-parole du groupe Brens cœur de projet pour la présentation de la motion.

M. BREILLER-TARDY précise que cette motion pose la question de la démocratie interne et relève des manquements :

- concernant les commissions : ordres du jour vagues ; manque de matière, de préparation, pour un travail efficace des commissions, de comptes-rendus, de relevés de décisions ; le fait d'avoir un écrit permet une certaine stabilisation et évite des confusions ; les convocations tardives (même si amélioration), les horaires des réunions qui ne permettent pas aux personnes ayant une activité d'y participer.

- concernant les conseils municipaux : remise de documents tardifs, absence de débats, renvoi des sujets à des dates ultérieures.

Il rappelle les propositions du groupe Brens Cœur de projet énoncées dans la motion.

Mme le Maire s'interroge sur le titre de la motion « amélioration des modalités de concertation au sein de l'exécutif ». Elle précise que l'exécutif composé du Maire et des adjoints fonctionne très bien et relève une confusion entre le titre et le contenu de la motion.

- Concernant les commissions, elle rappelle que les modalités de fonctionnement des commissions ne sont pas réglementées, à l'exception des commissions obligatoires telles que la commission communale des impôts ou la commission d'appel d'offres, et précise que le fonctionnement des commissions est détaillé dans le règlement intérieur.
- Concernant les conseil municipaux, elle précise qu'il suffit que l'information des Conseillers soit effectivement suffisante pour qu'ils puissent prendre une décision éclairée et que les délais légaux soient respectés ; les débats doivent être ouverts et correspondre à l'ordre du jour.

Les comptes-rendus de séance ont été supprimés depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, les procès-verbaux doivent dorénavant être soumis à l'assemblée à la séance suivante et signés par le Maire et le secrétaire de séance.

Considérant que toutes ces dispositions sont respectées Mme le Maire considère que les propositions de cette motion sont sans objet.

M. BREILLER-TARDY explique que la motion ne dit pas que les règles de fonctionnement prévues par la loi ou le règlement ne sont pas respectées. La motion vise à débattre de l'amélioration des conditions du débat. Une commission qui ne fait pas l'objet d'un compte-rendu mérite d'être discutée, les ordres du jour imprécis ne permettent pas de préparer les réunions, de faire des recherches pour une mise en commun. Pourrait-on faire évoluer le règlement intérieur dans ce sens.

A l'issue des débats, Mme le Maire invite l'Assemblée à procéder au vote le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, rejette à la majorité (12 contre, dont 3 représentés, 6 pour dont 2 représentés) la motion présentée par le groupe Brens cœur de projet.

Mme le Maire cède ensuite la parole au porte-parole du groupe Brens Cœur de projet pour la présentation de la 2<sup>ème</sup> motion.

### Délibération 2023-08

#### **B – Motion du groupe Brens cœur de Projet « pour la mise en œuvre d'un processus de co-élaboration avec la population pour les projets structurants de la Commune »**

Le Groupe Brens Cœur de Projet considère que la démocratie participative est essentielle dans la vie d'une commune et de ses habitants. Elle est un complément indispensable à la démocratie représentative et donne la possibilité au citoyen de s'exprimer, d'être force de proposition, notamment pour les grandes décisions qui concernent notre commune.

La commune de Brens s'est dotée d'une charte de la démocratie participative qui a été votée en conseil municipal le 10 avril 2014. Si certaines dispositions ont été déployées depuis 2014 (conseil municipal jeune), la plupart n'ont jamais été mises en place.

La charte de 2014 prévoit notamment que :

- « dans chaque projet important, [la démocratie participative] **doit être faite systématiquement** ; elle doit prendre les formes suivantes : **consultation, concertation, Co-élaboration.** »
- **La charte fixe le cadre d'information des habitants sur les grands projets** : « note aux habitants définissant le projet, ses raisons, ses objectifs ses contraintes, son coût estimé, le calendrier de réalisation, ses conséquences ».
- **La charte fixe le cadre d'organisation d'une Co-élaboration** par la « mise en place d'un comité de projet composé d'élus et d'habitants ». Le comité « organise la réflexion initiale et mène les débats publics sur le projet. Il est le garant de l'expression libre et pluraliste. Il rédige et rend publique une synthèse des débats. Il remet ses conclusions au Maire. »

Depuis 2014, plusieurs projets structurants ont été réalisés sur la commune : aménagement de la Grand-Rue et du pont entre Brens et Gaillac, aménagement de la place centrale, mise en place d'ombrières photovoltaïques sur les parkings de l'espace socio-culturel, construction de la maison des associations, aménagements de l'école et des alentours, mise en place du city stade... Certains projets ont fait l'objet de séances d'informations publiques, mais ils n'ont jamais été co-construits avec les Brensols.

La dernière motion proposée par notre groupe au conseil municipal du 29 novembre 2022 concernait l'aménagement de l'ancienne Tonnellerie. La proposition de notre groupe pour « qu'une réunion publique soit organisée pour recueillir les souhaits et les besoins de la population » a été rejetée par la majorité ; alors qu'elle s'inscrit dans la philosophie de la charte de 2014.

**Au regard des éléments développés ci-dessus, nous proposons :**

Comme le prévoit la charte, la création de deux comités de projet composés d'élus et d'habitants volontaires (et non pas d'habitants choisis par les élus) ayant pour vocation d'élaborer des propositions concrètes qui seront soumises au conseil municipal avant le 30 juin 2023 :

- L'un sur la mise en place d'un plan de développement des voies douces sur la commune : Axes prioritaires, calendrier de réalisation.
- L'autre sur la réécriture du contrat centre bourg qui englobera le projet de réhabilitation du site de la tonnellerie.

Nous demandons également qu'un bilan de la charte sur la démocratie participative de 2014 soit réalisé.

M. BREILLER-TARDY relève l'absence de réunion pour la co-construction de projets structurants avec la population eu égard la charte de démocratie participative de 2014, même si depuis, il y a eu des réunions d'informations.

Il rappelle les propositions de la motion :

- l'organisation de réunions pour la co-construction d'un plan de développement de liaisons douces et pour la réécriture du contrat bourg centre qui englobera le projet de réhabilitation du site de la Tonnellerie, avec la demande d'un bilan de la charte sur la démocratie participative avec le souhait de la faire évoluer.

Mme le Maire donne la parole à M. TERRAL.

Il invite les élus à consulter les comptes-rendus des Conseils Municipaux depuis 2013 qui retracent l'élaboration des différents projets communaux et présente une note relative à l'exercice de la démocratie participative durant le mandat 2014/2020 :

### **La démocratie participative**

La démocratie participative est une forme de partage et d'exercice de pouvoir fondée sur le renforcement de la participation des citoyens à la prise de décision politique dans le cadre de la démocratie représentative.

La prise de décision ne se fait pas sans les élus, mais en collaboration avec ces derniers.

Elle est d'abord instaurée sur le terrain de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant de s'étendre dans les champs de l'environnement.

La démocratie participative est une forme d'organisation politique qui incite les citoyens et citoyennes à participer à la vie politique. Mais les citoyens n'ont aucune garantie que derrière :

- leur avis soit pris en compte
- leur proposition soit votée ou appliquée.

Exemples de démocratie participative sur le mandat 2014/2020 :

## **Immeuble ADMR**

En 2013, une **réflexion a été menée avec les services ADMR** infirmiers et ménagers et sa Présidente pour trouver une solution de relogement. Ces services étaient logés au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble Mairie.

La construction de l'immeuble administratif ADMR à vocation intercommunale, doit prendre en compte le développement des services de maintien à domicile des personnes âgées assuré par l'ADMR services infirmiers et ménagers.

Ce projet a été **élaboré en concertation avec l'association** (plans, organisation...). Ce projet devait être plus fonctionnel et accessible à tous pour le relogement des services. Le terrain présente l'avantage d'avoir deux niveaux, le niveau 2 facile d'accès avec parking sera attribué aux services ADMR et le niveau dit rez de chaussée constituera un pôle associatif. Ce projet après deux réunions, une de réflexion et une de validation des plans a été validé par **les différentes associations y compris les services ADMR.**

## **Devenir du foyer rural**

En **concertation, avec les riverains** qui se plaignaient fréquemment de nuisances sonores au centre du village, et **les responsables d'associations, les élus** proposent d'aménager le futur espace d'une surface de 300m<sup>2</sup> situé au sous-sol du futur immeuble administratif ADMR. La division et l'occupation de l'espace est présenté **aux associations** qui valident le projet.

A cet effet, la vente du foyer rural et l'aménagement de ce pôle commercial pour Brens au centre du village doit permettre une implantation digne d'un vrai village avec des réponses de première nécessité aux citoyens.

La collectivité devra ainsi prendre en compte ce projet dans l'aménagement de l'espace public des places soit la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux liés à la traverse.

Dans l'attente des travaux de la réalisation des locaux destinés à la vie associative, **une réunion d'information** a été organisée début décembre 2013 avec **les associations** afin qu'elles puissent continuer leurs activités.

## **Rythmes scolaires**

Une démarche **de concertation, Elus, Ecole, centre de loisirs, Parents d'élèves** ont décidé d'élaborer un projet d'emploi du temps, dans l'intérêt de l'enfant en tenant compte des contraintes et possibilités locales, mise en place pour la rentrés scolaire septembre 2014.

## **Ecole site élémentaire**

Besoins recensés sur le site Ecole primaire, parking, préau, classes, toilettes, Climatisation et agrandissement du restaurant scolaire en présence **des parents d'élève, enseignants et élus.**

Ce dossier a été co-construit avec les **Parents d'élève, Enseignants, Elus.** Un architecte a été retenu suivant appel d'offres. Une fois les plans réalisés, les parents d'élèves, enseignants et élus ont validés le projet. Dossier qui a été retardé suite aux demandes de subventions Etat, Région, département et surtout au transfert de la compétence scolaire à Communauté d'Agglomération.

## **Projet aménagement place du foyer et espaces publics**

Le projet d'aménagement de la place du foyer rural présenté par le Cabinet 2 AU, est examiné en commission et **soumis à la population** dans le cadre de la démocratie participative. Une nouvelle dénomination de la place du foyer doit être étudiée. Il est convenu de donner cette tâche au conseil municipal jeune. Une seconde réunion est prévue le 12 janvier 2015 à 10 h à la Mairie avec le **promoteur, les futurs commerçants, Mr VIALARD, les riverains et le maître d'œuvre** pour valider le projet.

## **Plan de circulation parking école élémentaire 1<sup>er</sup> trimestre 2015.**

Groupe de travail comprenant **les parents d'élèves, les enseignants et les élus** doivent proposer un nouveau plan de circulation afin de fluidifier le trafic et faciliter la dépose des enfants et de sécuriser l'accès des piétons. **Le plan a été réalisé par un parent d'élève et validé par les parents d'élèves, enseignants et élus.** Mise en place après les vacances de Pâques soit le 27 Avril 2015.

## **Ombrières Photovoltaïques**

Projet proposé par Olivier CARRE (AMARENCO) connaissant parfaitement les lieux car il a fait ses débuts locataire chez USITECH, a réalisé l'éclairage solaire sur le parking du cimetière et maisons partagées, projet qui a été **soumis aux associations sportives (foot, Rugby, CAB, Aînés)**. Ces dernières ont donné un avis favorable et ont reconnu avoir de l'ombre en été et être abrité de la pluie en hiver.

## **Embellissement et traverse du village**

Projet qui a fait l'objet d'une réflexion menée par le CAUE. Les trottoirs étaient étroits et délabrés. Le stationnement des véhicules se faisait tout le long de la traverse et mal organisé.

La volonté était de répondre :

- donner aux trottoirs une bonne dimension (PMR)
- organiser un stationnement correct
- embellir la traverse.

Suite à un appel d'offres le marché a été attribué à un Maître d'œuvre (2AU). Un comité de pilotage a été mis en place.

06/06/2012. Réunion avec le Conseil Général Direction des Routes et le SDET.

10/08/2012. Une réunion pour définition du périmètre d'intervention avec consultation des riverains directs. Point sur le cahier des charges

30/08/2012. Remise d'esquisse par le Maître d'œuvre

L'avant-projet a ainsi été réalisé et présenté à la population dans le cadre d'une réunion publique en Octobre 2012. Cet avant-projet a été validé au cours de cette réunion.

Décembre 2012. Point sur le montage financier subventions. Le projet est à nouveau présenté à la population en réunion publique et validé.

Début 2013 un appel d'offres a été lancé auprès des entreprises.

## **Pont de Brens**

Ce projet est porté par le département. Ce n'est pas un projet communal. Il est à noter l'absence des conseillers départementaux aux différentes réunions si ce n'est à la fin des travaux pour la photo.

## **Conclusion**

Plus on avance dans l'âge, plus on ressent le besoin d'essayer de partager le fruit de l'expérience, de transmettre idées et convictions mais aussi et surtout cette envie de servir.

Mme le Maire demande aux membres du groupe Brens cœur de projet de cesser les échanges à voix basse pendant la prise de parole.

Mme BRETAGNE relève le caractère hors sujet de l'exposé.

M. BREILLER-TARDY ajoute qu'il n'est pas l'objet de la motion.

M. TERRAL précise qu'il répond à la demande d'un bilan de la charte sur la démocratie participative depuis 2014.

Mme le Maire demande à M. TERRAL de poursuivre son exposé.

Mme BRETAGNE répète que l'exposé est hors sujet et rappelle la proposition de la motion de mettre en œuvre la démocratie participative sur 2 points : voies douces et contrat bourg centre.

Mme le Maire dément en rappelant que dans la motion il est demandé de réaliser un bilan de la charte sur la démocratie participative depuis 2014.

Mme CRANSAC VELLARINO indique que la démocratie participative a été mise en œuvre à travers l'organisation des réunions de quartier.

M. BREILLER-TARDY demande si un bilan annuel de la charte a été réalisé, et si les comités de projets prévus dans le cadre de la charte, ont été créés ?

Après avoir constaté l'absence de nouvelles questions, Mme le Maire reprend la parole et précise que la démocratie participative est toujours active.

Depuis 2020, elle s'est exercée sous différentes formes :

- Les 11 réunions de quartier organisées de septembre à novembre 2022 ont permis de rencontrer des habitants au plus proche de chez eux pour leur permettre de s'exprimer facilement en petits groupes et expliquer en toute simplicité, leurs besoins et leurs attentes. Ces échanges très riches ont permis de répondre de façon très rapide à une grande partie de leurs demandes.
- La réunion publique pour la 5G
- Le sondage citoyen pour la sobriété énergétique
- La poursuite de l'activité du Conseil Municipal Jeune (exemple du choix de la dénomination du city stade par sondage scolaire).

Concernant les propositions de la motion :

- Les attentes des habitants relatives aux liaisons douces ont été entendues lors des réunions de quartier. Des devis ont été demandés. La commission voirie travaux sera réunie dès l'obtention des chiffrages.
- La réécriture du contrat bourg centre relève de la compétence Régionale. Le CAUE a déjà pris en compte dans le projet d'avenant l'implantation du city stade, de l'aire de jeux, du square, de la nouvelle zone de stationnement enherbée, de la résidence senior, du parcours santé et de la liaison piétonne vers les berges du Tarn.
- Les documents cadre ont été finalisés par la région qui doit organiser des réunions de présentation par secteur. Ensuite, une commission sera réunie pour la mise en forme de l'avenant, sachant qu'une commission Ad hoc a été créé pour l'aménagement du site de l'ancienne tonnellerie.

Au vu de son exposé, Mme le Maire déclare la motion sans objet.

M. BREILLER-TARDY précise que, évidemment, Brens ne va pas réécrire les conditions d'octroi des aides de la Région. La question est de savoir, si on associe la population pour définir les actions qui seront dans le contrat Bourg-Centre. Je comprends donc que la population ne sera pas associée.

Mme le Maire indique que la commission Ad hoc a été créée pour l'aménagement du site de l'ancienne tonnellerie.

Au vu de son exposé, Mme le Maire déclare la motion sans objet.

M. BREILLER-TARDY : au départ, la population pourrait être associée pour déterminer ce qu'on fait sur ce terrain.

Mme le Maire précise que le Conseil Municipal sait ce qui va être aménagé sur le terrain.

Mme le Maire indique que la commission Ad hoc va d'abord travailler sur le projet, lequel sera ensuite présenté à la population dans le cadre d'une réunion publique pour connaître les personnes intéressées par la co-élaboration du projet de vie.

M. BREILLER-TARDY : le débat est intéressant dans la façon dont on considère la démocratie participative qui va de la simple information à l'implication des habitants : soit le projet est élaboré par les élus et on informe la population à la fin pour les derniers ajustements, soit le projet est coconstruit, dès le départ avec la population. On comprend ici, que les citoyens ne seront pas associés à l'élaboration des opérations relatives aux liaisons douces.

Mme le Maire rappelle les réunions de quartier organisées dans le cadre de la participation citoyenne.

Mme BRETAGNE précise que pour rentrer dans les critères de l'habitat inclusif, il faudra associer la population au projet.

Mme le Maire précise qu'elle a rencontré les services du Département qui lui ont confirmé que le projet remplissait parfaitement les critères de l'habitat inclusif.

Mme BRETAGNE indique que certains dossiers ont été recalés par les services Départementaux.

A l'issue des débats, Mme le Maire invite l'Assemblée à procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, rejette à la majorité (12 voix contre, dont 3 représentés, 6 voix pour dont 2 représentés) la motion proposée par le groupe Brens Cœur de projet.

## **VIII – RELEVÉ DE DECISIONS**

Mme le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions relatives à l'attribution de marchés.

### **Décision n° 9-2022 du 28 décembre 2022**

Attribution du marché de travaux de revégétalisation et de désimperméabilisation du parking aux abords du cimetière à l'entreprise SGTP LACLAU sise à Brens (81) pour un montant de 66 890.00 € HT soit 80 268.00 € TTC.

### **Décision n° 10-2022 du 28 décembre 2022**

Attribution du marché de travaux d'installation de dispositifs de vidéo protection avec maintenance à l'entreprise SPIE CITY NETWORKS sise à ALBI (81) pour un montant de :

- 40 975.00 € HT soit 49 170.00 € TTC (travaux)
- 950.00 € HT soit 1 140 € TTC/an (maintenance)

### **Décision n° 01-2023 du 03 janvier 2023**

Attribution de marchés de travaux de réhabilitation du petit patrimoine communal :

- Travaux d'empierrement du chemin de la Tuile à l'entreprise SARL GINESTET TP sise à Brens (81) pour un montant de 9 979.88 € HT, soit 11 975.86 € TTC
- Travaux de restauration du pont de la tuile à l'entreprise SASU DIAS Albert sise à Brens (81) pour un montant de 7 315.00 € HT soit 8 778.00 € TTC.
- Travaux de restauration des croix sur la Commune et d'un puits au centre du bourg à l'entreprise SASU DIAS Albert, sise à Brens (81) pour un montant de 9 540.00 € HT, soit 11 448.00 € TTC.

M. BREILLER-TARDY demande s'il y a des actes de délinquances à Brens qui justifient la mise en place d'une vidéo surveillance.

Mme le Maire indique que ce sujet a été traité à plusieurs reprises.

Concernant le suivi, elle précise que la lecture des 3 images sera faite en Mairie avec, si besoin appel aux services de police municipale ou gendarmerie ; leur conservation est réglementée (1 mois).

## **IX – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Mme le Maire rend compte à l'Assemblée des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles, elle a renoncé au Droit de préemption :

- IA 81 038 23 T 0001  
Immeuble bâti – Section ZA numéro 244  
Rue des Amandiers – 801 m<sup>2</sup>  
Prix : 340 000 €
- IA 81 038 23 T 0002  
Immeuble bâti – Section F numéros 128 – 1197 – 1390 - 1391  
Chemin de Labouyssière – 641 m<sup>2</sup>  
Prix : 248 000 €
- IA 81 038 23 T 0003  
Immeuble bâti – Section F n° 1032  
Chemin des Tournesols – 202 m<sup>2</sup>  
Prix : / (donation)
  
- IA 81 038 23 T 0004  
Immeuble bâti – Section C n° 37  
Rue de la Tour – 59 m<sup>2</sup>  
Prix : 100 000 €
- IA 81 038 23 T 0005  
Immeuble non bâti – Section ZA n° 335  
Prat mille – Les Rives hautes – 740 m<sup>2</sup>  
Prix : 74 900 €
- IA 81 038 23 T 0006  
Immeuble non bâti – Section ZA n° 351  
Prat mille – Les Rives hautes – 650 m<sup>2</sup>  
Prix : 65 900 €
- IA 81 038 23 T 0007  
Immeuble non bâti – Section ZA n° 352  
Prat mille – Les Rives hautes – 650 m<sup>2</sup>  
Prix : 65 900 €

## **X – INFORMATIONS DIVERSES**

- Feuille de route de l'équipe majoritaire 2020-2026

Mme le Maire expose à l'assemblée la feuille de route 2020-2026 :

### **CADRE DE VIE**

- Espace dédié aux jeunes
- Espaces verts
- Renouvellement et amélioration du mobilier urbain
- Poursuivre la sécurisation des entrées du village (chicanes)
- Assainissement collectif des hameaux
- Acquisition de l'ancienne tonnellerie
- Entretien du patrimoine
- Agrandissement du complexe sportif, éclairage des terrains
- Renforcer la dynamique des projets « centre bourg »
- Entretien de la voirie

### **ENVIRONNEMENT**

- Création et sécurisation des déplacements doux
- Installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation
- Poursuivre la mise en LED de l'éclairage public
- Installation d'une borne pour recharge des véhicules électriques
- Préserver et réguler la biodiversité

### **ACTION SOCIALE**

- Mise en place d'un guichet unique d'aide administrative
- Faciliter l'installation des spécialités médicales
- Bien vivre à domicile des seniors
- Création d'une salle omnisports et de motricité dédiée aux Brensols

### **ATTRACTIVITÉ ECONOMIQUE**

- Création d'un marché hebdomadaire
- Maintien des commerces dans la commune et encourager les nouvelles installations
- Soutenir, préserver et développer l'agriculture
- Développer le label « village étape »

### **VIE ASSOCIATIVE**

- Soutenir les initiatives des associations
- Faciliter les manifestations des associations, promouvoir les animations

### **COMMUNICATION**

- Modernisation des outils de communication :
  - Site internet
  - Journal municipal
- Installation d'un panneau lumineux au centre du village
- Installation de panneaux d'affichage dans les hameaux
- Concertation citoyenne :
  - Réunion publique

- Réunion de quartiers
- Sondages

→ Reconstitution du conseil municipal jeunes

## FINANCES

→ Réaliser ce programme en maîtrisant les impôts et en optimisant les recettes et les dépenses.

Elle présente ensuite les différentes opérations réalisées ou engagées depuis le début du mandat :

## CADRE DE VIE

### Espace dédié aux jeunes

Acquisition d'un terrain

Aménagement d'un city stade et d'une aire de jeux pour jeunes enfants

Installation d'une table de ping pong, de mobilier urbain

Plantation d'arbres par le conseil municipal jeunes

### Espaces verts

Acquisition d'un terrain

Aménagement d'un square -espace de détente- avec mobilier urbain, départ d'un parcours de santé qui se prolongera rue des Rives, plantations.

### Renouvellement et amélioration du mobilier urbain

Installation ou renouvellement de bancs, de poubelles, de bornes de propreté

(toutounettes)

### Poursuivre la sécurisation des entrées du village (chicanes)

Mise en place de chicanes aux entrées du village Route de Cadalen et route de Lagrave

Vitesse à 30Km/h

### Assainissement collectif des hameaux

Compétence transférée à la Communauté d'Agglomération

La mairie a facilité l'acquisition d'un terrain pour installer un assainissement au

hameau de La pradelle (mise en relation du propriétaire du terrain avec les services de l'agglomération)

### Acquisition de l'ancienne tonnellerie

Acquisition du terrain, des bureaux, et de 3 box après préemption

### Entretien du patrimoine

Restauration du calvaire en 2021

Réfection de la toiture de la mairie en 2021

Réfection de la toiture de l'église en cours

Restauration du Pont de la Tuile avec sentier en cours

Restauration des croix en cours

Restauration du puits en cours

### Agrandissement du complexe sportif, éclairage des terrains

Remise en état des terrains en 2021

Éclairage d'un demi terrain

### Renforcer la dynamique des projets « centre bourg »

Intervention du CAUE → le projet d'implantation du city stade et de l'aire de jeux est très cohérent et conforte ce pôle

→ aménagement d'un espace vert s'intégrant dans l'ensemble

du projet global :

- Terrain multi sport avec piste d'athlétisme
- Nouvelle zone de stationnement enherbée
- la résidence seniors (habitat inclusif)
- le parcours santé à aboutir et la liaison piétonne vers les berges du Tarn

Le contrat 2019-2021 va être actualisé par avenant pour la période 2022-2028.

Les documents cadre ont été finalisés par la région qui doit proposer une réunion par territoire pour présenter ce nouveau cadre.

#### Entretien de la voirie

Chaque année des travaux d'entretien sont programmés et réalisés

### **ENVIRONNEMENT**

#### Création et sécurisation des déplacements doux

Installation de potelets en bordure de la route de Lagrave (2021)

Étude en cours pour la réalisation de voies douces route de Cadalen RD4 (accès complexe sportif et espace socio-culturel) Route de Lavar RD 87

#### Installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation

Reprise de l'étude réalisée en 2019

Contact de prestataires

#### Poursuivre la mise en LED de l'éclairage public

Chaque année le remplacement des lampes existantes par des lampes LED est programmé et réalisé.

#### Installation d'une borne pour recharge des véhicules électriques

Borne en fonctionnement place de la Fraternité (fin 2022)

#### Préserver et réguler la biodiversité

Une opération de régulation des pigeons a été réalisée dans le centre du village

### **ACTION SOCIALE**

#### Mise en place d'un guichet unique d'aide administrative

La démarche pour la mise en place d'un point « France services » n'a pas abouti (structure existante à Gaillac)

#### Faciliter l'installation des spécialités médicales

Aménagement de la voirie d'accès au cabinet dentaire

Rencontre de médecins désirant s'installer

#### Bien vivre des seniors

Création d'une résidence « habitat inclusif » sur le site de l'ancienne tonnellerie

Rédaction du programme en cours avant consultation pour le choix d'un maître d'œuvre

#### Création d'une salle omnisports et de motricité dédiée aux Brensols

La création de la salle omnisports était liée à l'achat de la totalité du bâtiment de l'ancienne tonnellerie afin d'y déplacer les ateliers municipaux. Cette acquisition n'a pas pu se réaliser.

### **ATTRACTIVITÉ ECONOMIQUE**

#### Création d'un marché hebdomadaire

Tous les samedis matin depuis 2020

Une placière accueille les commerçants, soutenue par un élu.

#### Maintien des commerces dans la commune et encourager les nouvelles installations

Conventions d'occupation du domaine public avec les commerces souhaitant disposer d'un espace

Mise en évidence des commerces, artisans... : publications sur le site internet de la commune, Facebook, panneau d'information.

#### Soutenir, préserver et développer l'agriculture

Collecte des pneus usagés, exonération de taxe foncière des jeunes agriculteurs, promotion des produits des producteurs locaux

#### Développer le label « village étape »

Rencontre sur la commune avec le Président des villages étape de France en Juillet 2022

Aménagement de l'aire de camping car : remplacement du mobilier urbain, jeu pour enfants, accès au branchement électrique gratuitement

Réunion avec les commerçants

Récupération de la presse et de la française des jeux  
Amélioration de la signalétique

## VIE ASSOCIATIVE

Soutenir les initiatives des associations

Faciliter les manifestations des associations, promouvoir les animations

Intervention pour les festivités du 14 Juillet 2022

Lancement Octobre Rose en 2021, reconduite en 2022 en collaboration avec  
l'association Génération mouvement pour l'organisation de la marche

Intervention du personnel communal pour l'installation des chapiteaux, manutention du  
mobilier....

Culture

Mise en place de la borne de lecture

Mise en place d'un partenariat avec la communauté d'agglomération pour mener des  
animations culturelles sur la commune

## COMMUNICATION

Modernisation des outils de communication :

- Site internet  
Modernisé, suivi et mis à jour par le chargé de communication
- Journal municipal  
Parution semestrielle  
Mise à l'honneur de commerces, artisans, citoyens....  
Les associations sont invitées à produire des articles pour publication

Installation d'un panneau lumineux au centre du village

Mis en place en 2021

Installation de panneaux d'affichage dans les hameaux

Prévue

Concertation citoyenne :

Réunion publique

- Organisée en 2022 pour la 5G

Réunion de quartiers

- 11 réunions de quartiers ont eu lieu au 2ème semestre 2022

Sondages

- Réalisé dans le cadre de la sobriété énergétique pour l'extinction de l'éclairage public

Reconduction du conseil municipal jeunes

- en 2021
- en 2022

## FINANCES

Réaliser ce programme en maîtrisant les impôts et en optimisant les recettes et les dépenses

Toutes les opérations réalisées depuis 2020 ont été financées sans avoir recours à  
l'emprunt. Les subventions obtenues ont permis de ne pas contracter à ce jour  
l'emprunt d'équilibre prévu au budget.

- 
- Gratuité du transport scolaire – Rentrée scolaire 2023/2024

Mme le Maire fait part d'une note d'information de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet relative à la gratuité du transport scolaire pour les élèves domiciliés et scolarisés sur le territoire de l'Agglomération sous réserve du respect du règlement de la FEDERTEEP.

- Déploiement de la fibre optique sur le Département

Mme le Maire donne lecture d'un courrier du Président du Département relatif au retard des études et du déploiement du numérique et à l'application de sanctions financières au délégataire du contrat de service public Tarn fibre.

- Inéligibilité du plan communal de sauvegarde aux subventions départementales

Mme le Maire fait part de la réponse défavorable du Département à la demande de subvention pour le plan communal de sauvegarde.

- Opposition à la déclaration préalable d'implantation de l'antenne 5 G

Mme le Maire fait part de la décision d'opposition à l'implantation d'une antenne 5 G sur une parcelle située en zone AUX0 du PLU qui interdit toute construction nouvelle quelque en soit l'usage.

- Cérémonie des vœux du 27/01/2023

Mme le Maire remercie les élus qui ont contribué à la réussite de cette soirée.

## **XI – QUESTIONS DIVERSES**

- Mme BRETAGNE donne lecture de sa question :

« l'implantation de l'antenne 5G à l'endroit qui était initialement choisi par SFR aurait été refusée par le service urbanisme de l'Agglomération.

Pouvez-vous nous expliquer pour quelles raisons et nous dire si de nouveaux contacts ont été pris avec SFR depuis ? »

Mme le Maire ayant précédemment donné la raison du refus de l'autorisation d'implantation de l'antenne 5G, fait part de l'absence de contact avec SFR et précise que le délai de recours de 2 mois court.

- M. BREILLER-TARDY donne lecture de sa question :

« Lors du dernier Conseil Municipal, Mme le Maire a indiqué que le groupe majoritaire disposait d'une feuille de route intégrant tous les projets prévus au cours du mandat. Mme le Maire s'est également engagée à la présenter, sans toutefois préciser l'échéance.

Pouvez-vous me préciser quand est-ce que cette feuille de route sera présentée aux membres du Conseil Municipal et selon quelles modalités ? »

Mme le Maire ayant présenté la feuille de route du groupe majoritaire au cours de la séance, précise que le document est consultable au secrétariat de Mairie.

- La question diverse de Mme PALOT LIVIERO reçue à la Mairie hors délai sera traitée à la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 19h20

Le Maire

Sylvie GARCIA

Le Secrétaire de séance

Laurence CRANSAC VELLARINO